



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GOVEN

Nombre de conseillers	: 27
En exercice	: 27
Présents	: 25
Pouvoirs	: 2
Votants	: 27

L'an deux mille neuf, **le deux novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURRONC Philippe, Maire, après convocation légale du 27 octobre 2009, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GOURRONC Philippe		BLOT Virginie		RIUS Philippe	
GOUGEON Jean-Pierre		BOUGOT Hervé		SCIBERRAS Anita	
SAULNIER Armelle		CHEVALIER Mariannick	A	TORTELIER Olivier	
RUFFAULT Joseph		CHRISTOPHE Alain		LE CHEVALIER Isabelle	
BOUGAULT Martine		GEORGEAIS Karine		PASCAL Gérard	
SAULNIER Norbert		GUIBERT Ronan		LEROY Nathalie	
LERAY Annick		PERSAIS Patricia		MEILLERAY Louis	
CROSLARD Pascal		PORCHET Denis		FABRE Marie-Annick	
AVELINE Pascale		POISSON Magali	A	RICHEUX Joseph	

Madame CHEVALIER Mariannick, absente excusée, a donné pouvoir à Madame LE CHEVALIER Isabelle.

Madame POISSON Magali, absente excusée, a donné pouvoir à Madame LERAY Annick.

Monsieur GOUGEON Jean-Pierre a été désigné pour remplir **les fonctions de secrétaire** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2009 – 127 et 128

SCOLARISATION DES ENFANTS DE GOVEN DANS LES COMMUNES EXTERIEURES AU CANTON

Le conseil municipal, à l'unanimité, **MODIFIE** sa délibération du 31 août dernier et accepte la prise en charge de l'activité « piscine » des enfants de Goven scolarisés dans les communes extérieures au canton puisque la piscine est désormais une matière à part entière et les communes ne peuvent se soustraire à la prise en charge de cette dépense de fonctionnement.

N° 2009 – 129

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** une subvention complémentaire de 594.65 € pour la classe de neige 2009-2010. Une dotation prévisionnelle a en effet été attribuée en février 2009, calculée sur la base du départ en classe de neige de 20 élèves de la classe de CM 2 de l'école élémentaire publique, soit 1 699.00 € (84.95 € par enfant). 27 enfants partiront en effet en janvier 2010.

N° 2009 – 130

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder au Recteur de la Paroisse de GOVEN une indemnité annuelle de **118.02 €** pour l'exercice 2009.

POLE ENFANCE - AVENANTS

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

- Lot n° 1** – VRD – Entreprise TPB – Avenant n° 1 de 5 435.16 € portant le montant du marché à 54 472.98 €
Lot n° 5 – Couverture ardoise – Entreprise TRUFFAULT – Avenant n° 1 négatif de 89.19 € portant le montant du marché à 38 601.14 €
Lot n° 7 – Menuiseries alu – Entreprise KEROMAN – Avenant n° 2 négatif de 827.30 € portant le montant du marché à 29 490.40 €
Lot n° 8 – Menuiseries intérieures – Entreprise CARDINAL – Avenant n° 1 de 191.00 € portant le montant du marché à 36 904.00 €
Lot n° 9 – Cloisons sèches isolation – Entreprise HERVE – Avenant n° 1 de 1 788.32 € portant le montant du marché à 42 788.32 €
Lot n° 11 – Carrelage – Entreprise HERVE – Avenant n° 1 négatif de 1 531.43 € et avenant positif de 67.20 € portant le montant du marché à 15 035.77 €
Lot n° 12 – Revêtement sols souples – Entreprise DEGANO – Avenant n° 1 de 3 675.92 € portant le montant du marché à 13 861.30 €
Lot n° 13 – Peinture revêtements muraux – Entreprise TIRIAULT – Avenant n° 2 négatif de 147.40 € portant le montant du marché à 17 852.60 €
Lot n° 14 – Electricité – Entreprise GUERIN – Avenant n° 1 négatif de 2 600.12 € portant le montant du marché à 49 247.97 €
Lot n° 16 – Plomberie sanitaires – Entreprise AIR V – Avenant n° 1 de 1 450.69 € portant le montant du marché à 27 450.69 €

VOTE :
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstentions : 3 (G. PASCAL - N. LEROY - L. MEILLERAY)

N° 2009 – 132

POLE ENFANCE – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATRICE JEUNE ENFANT

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer un poste d'éducatrice jeune enfant à temps complet au service « enfance » à compter du 1^{er} décembre 2009. L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE :
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstentions : 3 (G. PASCAL - N. LEROY - L. MEILLERAY)

N° 2009 – 133

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX AGENTS

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, le tableau des effectifs du personnel du restaurant municipal comme suit :

- Madame BERTIN Madeleine : Adjoint technique principal 1^{re} classe : 29.45/35è
- **Madame MICAULT Sylvie : Adjoint technique 2è classe : 28.05/35è**
 (dont au restaurant scolaire : 26.25/35è)
- Madame KRAINSKI Isabelle : Adjoint technique 2è classe : 33.75/35è
- **Madame BERTIN Marina : Adjoint technique 2è classe : 28.00/35è**
 (dont au restaurant scolaire : 27.78/35è)
- Madame FONTAINE Roselyne : Adjoint technique 2è classe : 03.06/35è
- Madame POIRIER M. Françoise : Adjoint technique 2è classe : 03.06/35è

Deux agents peuvent en effet voir leur situation professionnelle évoluer en raison du nombre d'heures actuellement travaillées :

- **BERTIN Marina** : Adjoint technique de 2^e classe, cet agent travaille 27.78/35^e, soit 1 270 heures/an au restaurant municipal ; elle partage les permanences du dimanche à l'espace des Lavandières avec Madame NOUET, ainsi que les remplacements de Madame BORDAIS pendant ses congés. Ces heures sont actuellement payées en heures complémentaires.
- **MICAULT Sylvie** : Adjoint technique de 2^e classe, cet agent travaille 26.25/35^e, soit 1 200 heures par an au restaurant municipal ; elle est également chargée de l'entretien de l'espace jeunes (1 h 30 par semaine et deux décapages par an) et l'ancienne bibliothèque (1 heure par semaine). Ces heures sont actuellement payées en heures complémentaires.

N° 2009 – 134

AMENAGEMENT DE LA RUE DES CROIX DE ROCHE – DESIGNATION DU NOTAIRE

Lors de l'aménagement de la rue des Croix de Roche, des négociations avec certains riverains avaient abouti à la cession de petites parcelles de terrain à la commune. Le cabinet Gendrot, géomètre à Bruz, avait été chargé, par délibération du 5 février 2007, de réaliser le bornage et la modification parcellaire. Le dossier étant désormais clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CHARGE** Maître LE BOLLOCH, Notaire à Guichen, de rédiger les actes de cession gratuite des terrains nécessaires à l'aménagement de la rue des Croix de Roche. Les frais seront à la charge de la commune.

N° 2009 – 135

RESEAU NATURA 2000 – PROJET DE CREATION DE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE ET DE ZONE DE PROTECTION SPECIALE DE LA VALLEE DU CANUT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été destinataire, comme les communes de Baulon, Bovel, la Chapelle Bouëxic, Guignen et Lassy, d'un courrier de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine sensibilisant les élus à la mise en place du Réseau Natura 2000 dont l'objectif est la préservation et la gestion de milieux naturels et d'espèces représentatifs de la biodiversité au niveau européen. Il précise que la philosophie de ce projet est : « plutôt que de protéger la faune et la flore, protégeons son habitat » et indique que le réseau Natura 2000 a vocation à concilier les activités humaines (économiques, sociales, culturelles, etc.) et la conservation de la biodiversité. Dans son principe, ce dispositif n'a pas pour objectif d'interdire des usages professionnels ou de loisirs, traditionnels ou innovants, mais de les rendre compatibles, si nécessaire, avec la préservation des espèces et habitats recensés sur la zone identifiée.

La vallée du Canut présente un intérêt environnemental majeur par la présence d'habitats et d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive européenne « habitats, faune, flore ». Dans ce contexte, le conseil général d'Ille et Vilaine mène une politique d'acquisition de terrains afin d'avoir, à terme, la maîtrise foncière du site lui permettant de gérer et préserver cet espace sensible. S'associant à cette démarche, l'Etat propose la création d'un site d'intérêt communautaire au titre de la directive précitée. En parallèle, la présence sur le site d'une avifaune diversifiée confirme la richesse ornithologique de la vallée du Canut et conduit l'Etat à proposer également la création d'une zone de protection spéciale.

En application des articles L. 414-1 et R 414-3 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine soumet le dossier de consultation présentant les projets de périmètres de la zone spéciale de conservation (habitats, faune, flore) et de la zone de protection spéciale (oiseaux).

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de création de site d'importance communautaire et de zone de protection spéciale de la vallée du Canut, **APPROUVE** le périmètre proposé dans le cadre du projet Réseau Natura 2000, et estime que son intérêt écologique est réel et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VOTE :
Pour : 22
Contre : 3 (J. RUFFAULT - A. SAULNIER - A. CHRISTOPHE)
Abstentions : 2 (V. BLOT - J. RICHEUX)

ZAC DE LA RUFFAUDIERE ET DU PLESSIX – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver l'avenant n°5 de la Convention d'Aménagement de la ZAC de « la Ruffaudière et du Plessix » permettant, à l'échelle de chaque lot ou îlot ainsi qu'à l'échelle globale de la ZAC, d'instituer un dépassement de la SHON allouée de 20% pour les logements sociaux et pour toute construction répondant au label THPE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le-dit avenant.

N° 2009 – 137

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SYNDICAT DES EAUX DE LILLION

Le décret n° 95 - 635 du 6 mai 1995 impose qu'un rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif soit présenté et approuvé par l'assemblée délibérante. Cette obligation s'inscrit dans un devoir d'information à l'égard des citoyens. La collectivité est conduite à communiquer une information solide et accessible sur l'organisation et le prix du service rendu. Ce service, à caractère industriel et commercial, est payé à son prix par l'usager. Monsieur le Maire présente et commente le document établi par le SYNDICAT DES EAUX DE LILLION faisant apparaître les indicateurs techniques et financiers du service.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des données figurant dans le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat des eaux de Lillion.

VOTE :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 5 (H. BOUGOT - G. PASCAL - N. LEROY - L. MEILLERAY - J. RICHEUX)

N° 2009 – 138

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Municipal **ADOpte** le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets soumis aux obligations énoncées ci-dessus (cf délibération n° 2009-137).

VOTE :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 4 (G. PASCAL - N. LEROY - L. MEILLERAY - J. RICHEUX)

N° 2009 – 139

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les remboursements de GROUPAMA suivants :

- Chèque de 712.16 € : remboursement d'un bris de glace à l'espace des Lavandières
- Chèque de 266.22 € : indemnisation suite à détériorations immobilières au centre technique
- Chèque de 239.07 € : remboursement d'un bris de glace à l'école primaire publique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

P. GOURRONC